|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/75 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale6 avril 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**187e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.7.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE**

 Proposition de complément 11 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min)

 Communication du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/85, par. 37), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/5 et sur le document informel GRPE-85-11, tels que reproduits dans l’annexe V du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

*Paragraphe 1.3*, lire :

« 1.3 Les groupes motopropulseurs électriques sont composés de systèmes de commande et de moteurs qui constituent l’unique mode de propulsion des véhicules qu’ils équipent, au moins pendant une partie du temps. ».

*Annexe 5, paragraphe 4.7*, lire :

« 4.7 Dépression dans le système d’admission (voir note la du tableau 1)

±50 Pa ».

*Annexe 6, paragraphe 1*, lire :

« 1. Les présentes dispositions s’appliquent à la méthode permettant de mesurer la puissance nette maximale et la puissance maximale sur 30 min des groupes motopropulseurs électriques utilisés pour propulser les véhicules routiers fonctionnant uniquement à l’électricité ou des groupes motopropulseurs électriques qui sont utilisés comme seul mode de propulsion de véhicules électriques hybrides, au moins pendant une partie du temps. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)